



VILLE DE
FONTENILLES
www.ville-fontenilles.fr
05 61 91 55 80

PROCES VERBAL DE SEANCE

◆◆◆
CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 MAI 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix-sept mai, à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Marcel Clermont, sous la présidence de **M. Christophe Tountevich, Maire.**

PRESENTS	Mmes et Mrs TOUNTEVICH, JUMEL, TRIAES, EL HAMMOUMI, SUC, FIERLEJ, DAGUES BIE, PADRA, AITA, PEGUES, MEYER, GOMES, RECH, LOUBEAU, MARC, DASSENOY, MAZAUDIER, PANAVILLE, LEROUX, DEGEILH, DOLAGBENU, VITRICE, SANDOVAL, SARICA
PROCURATIONS	Mme GARCIA procuration à Mme LEROUX Mme EVEN procuration Mme PADRA Mme RANCHET procuration M. SUC
ABSENTS	Mme MONFRAIX, M. CHONG KEE
SECRETAIRE	Mme Pegues

ORDRE DU JOUR

ORDRE DU JOUR :

Intercommunalité :

- 1- Modification des statuts de la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine
- 2- Désignation des membres de la commission « Action sociale » de la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine

Domaine public :

- 3- Acquisition d'un terrain à l'entrée sud du village.

Date de la convocation : 10 mai 2021	Date d'affichage : 25 mai 2021
Nombre de membres du conseil municipal: 29	Transmission en sous-préfecture : 18/05//2021
En exercice : 29	Présents : 24 + 03 procurations
	Votants : 27

La réunion a débuté à 18 heures, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Il procède à l'appel

Il propose au Conseil Municipal de désigner Mme PEGUES en qualité de secrétaire de séance.

VOTE	POUR	27
	CONTRE	00
	Abstentions	00

M. le Maire, conformément à l'article 9 du règlement intérieur du conseil Municipal, informe l'assemblée que les réunions du conseil municipal seront désormais enregistrées grâce au micro placé sur chaque table, qui permet par ailleurs d'amplifier la voix.

M. le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 25 mars 2021

VOTE	POUR	27
	CONTRE	00
	Abstentions	00

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

M. le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 08 avril 2021

Remarque de Mme Monfraix reçue par mail : Lors de la présentation du budget, M. Meyer indique que nous sommes à peu près sur les mêmes volumes que l'année passée. Mme Monfraix demande si les dépenses de personnel sont supérieures ou inférieures à 60%. Si la question est de connaître le poids des charges de personnel sur les dépenses réelles de fonctionnement, ce ratio, indiqué en page 4 du budget primitif, s'élève à 54,91%, contre une moyenne nationale de 56%. Ainsi, les dépenses de personnel sont inférieures à 60% des dépenses réelles de fonctionnement.

La réponse entendue à ce conseil : Nous n'avons pas suffisamment d'éléments mais ne manquerons pas de vous faire un retour.

M. le Maire indique que la précision apportée en complément sera supprimée du PV.

VOTE	POUR	27
	CONTRE	00
	Abstentions	00

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

M. le Maire débute l'ordre du jour en précisant que les projets de délibérations sont désormais communiqués avec la note explicative de synthèse. Il s'agit bien de projets, qui peuvent être amenés à évoluer en fonction des discussions en séance ou des correctifs de dernière minute.

1- Modification des statuts de la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine :

M. le Maire informe les membres du conseil municipal que le conseil communautaire a délibéré à l'unanimité, en date du 11 février 2021, sur la modification des statuts de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine.

Conformément au Code général des collectivités locales les communes disposent de 3 mois à compter de la notification faite par la C.C.G.T. pour délibérer sur cette modification statutaire.

M. le Maire précise que cette modification statutaire s'est traduite comme suit :

-Suppression des compétences optionnelles suite à la loi « engagement et proximité » du 27 décembre 2019 certaines règles relatives à la gestion des compétences des EPCI ont été modifiées,

-Suppression de la définition de l'intérêt communautaire des compétences intercommunales dans les statuts,

-Prise d'une compétence supplémentaire : la création d'une Maison France Service,
-Intégration au titre de la compétence supplémentaire « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs » du futur stade de la commune de MONFERRAN-SAVÈS.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal :

- d'approuver la modification des statuts de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine comme présentée ci-dessus (statuts ci-annexés),
-d'autoriser le Maire à signer tous les actes relatifs à ce dossier.

M. Sarica demande où en est le projet de mise en place d'une maison France service ?

M. le Maire rappelle qu'il s'agit d'une structure qui regroupe en un même lieu, plusieurs services et dont l'objectif est de permettre à l'ensemble des habitants du territoire d'accéder à un service de proximité et de bénéficier d'un accompagnement administratif sur de nombreuses thématiques de la vie quotidienne. Elle sera mise en place très prochainement.

M. Sarica souligne que son implantation sur la commune de l'Isle Jourdain la place à plus de 30 minutes du domicile des fontenillois.

M. le Maire explique avoir sollicité une antenne délocalisée à Fontenilles, ou du moins une permanence, et être dans l'attente de la réponse.

M. Sarica demande si les permanences CAF seront assurées par la CAF32, sachant que les Fontenillois dépendent de la CAF de Haute-Garonne ?

M. le Maire précise que cet élément pourra être un des sujets à aborder lors des futures réunions de la commission sociale de la CCGT.

VOTE	POUR	22
	CONTRE	00
	Abstentions	05 : A.DEGEILH, L.DOLAGBENU, P.SANDOVAL, L.SARICA, F.VITRICE

2- Désignation des membres de la commission « Action sociale » de la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine :

M. le Maire informe l'assemblée que les conseillers communautaires ont modifié, en séance du 18 mars 2021, le règlement intérieur du conseil communautaire.

Il rappelle que l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales permet au conseil communautaire, à l'initiative du président, de constituer des commissions consultatives thématiques d'instruction composées de conseillers municipaux désignés par les conseils municipaux.

Il ajoute que les différentes commissions communautaires thématiques devront être composées de façon à ce que soit recherchée, dans le respect du principe de représentation proportionnelle, une pondération qui reflète fidèlement la composition de l'assemblée communautaire et qui assure à chacune des tendances représentées en son sein la possibilité d'avoir au moins un représentant dans chaque commission, sans que les différentes tendances ne bénéficient nécessairement toujours d'un nombre de représentants strictement proportionnel au nombre de conseillers municipaux qui les composent.

Il indique que le règlement intérieur a été modifié comme suit :

- Changement du titre « Règlement intérieur du conseil communautaire » par « Règlement intérieur des assemblées de la Gascogne Toulousaine »,

- Modification de l'article 10 (chapitre 3) avec la création d'une nouvelle commission thématique : la commission « Action sociale ».

Il précise que le conseil communautaire a fixé à 18 le nombre de conseillers siégeant dans chaque commission conformément à l'article L 5211-40-1 du CGCT dont 3 pour Fontenilles.

Il rappelle que les conseillers municipaux amenés à siéger dans les commissions communautaires thématiques sont désignés par chaque conseil municipal.

Pour ce faire, les deux groupes minoritaires ont été consultés. Le groupe Fontenilles le renouveau n'a pas souhaité proposer de candidat, le groupe Fontenilles Ensemble n'a pas répondu au mail. Mme Vitrice confirmez-vous que vous ne présentez pas de candidat ?

Mme Vitrice confirme ne pas avoir de candidat à présenter pour siéger à la commission Action sociale de la CCGT.

M. le Maire propose de désigner comme membres de la commission « Action sociale » de la CCGT :

-Mohammed El Hammoumi,

-Jeanne-Marie Rech,

-Françoise Pègues.

Membre de droit : Monsieur le Maire, Christophe Tountevich.

VOTE	POUR	27
	CONTRE	00
	Abstentions	00

3- Acquisition d'un terrain à l'entrée sud du village :

Monsieur le Maire donne la parole à M. Dagues bié, Adjoint à l'urbanisme, qui explique qu'afin de régulariser des travaux d'élargissement de voie et de mise en place d'une passerelle pour piétons, rue du 11 novembre 1918, il est nécessaire d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée section B 336.

Après discussions avec la propriétaire, il a semblé opportun pour la commune d'acquérir la totalité de cette parcelle longeant l'Aussonnelle, ainsi que les parcelles attenantes cadastrées section B n°337 et 340, classées en zone naturelle au PLU, compte tenu de leur implantation en entrée de ville. Il s'agit d'une opportunité pour la commune qui permettra de préserver et mettre en valeur les espaces verts, d'autant plus que sur la limite nord elle comprend un emplacement réservé pour un cheminement doux qui reliera celui de Monicole.

Les parties se sont mises d'accord sur un prix de 17 500 euros pour l'ensemble des parcelles.

Mme Vitrice demande si les services de France Domaine ont été consultés pour cette évaluation et quel est le prix proposé ?

M. Dagues bié expose que France Domaine a été contacté, mais ne fournit plus d'estimation pour les acquisitions de parcelles situées en zone naturelle et dont l'estimation est inférieure à 180 000 euros. La proposition de la propriétaire était de 20 000 €, celle de la commune de 15 000 €, un accord a été trouvé au prix de 17 500 €.

M. le Maire demande au Conseil Municipal :

- de l'autoriser à effectuer toutes les démarches pour acquérir les parcelles cadastrées B 336 d'une superficie de 12 485 m², B 337 de 730 m² et B 340 de 190 m², au prix total de 17 500 euros et de les classer dans le domaine public communal.

VOTE	POUR	27
	CONTRE	00
	Abstentions	00

Questions diverses :

Questions du groupe Fontenilles Ensemble : Finances/sécurité :

Suite à notre intervention lors du conseil municipal du 25 mars nous n'avons pas eu de réponses aux questions posées :

-Y a-t-il une augmentation significative en 1 an du nombre de délits à Fontenilles ? Si oui, combien de délits ont été enregistrés et quelles suites ont été données ?

M. le Maire précise que les réponses n'ont pas été apportées lors du précédent conseil parce qu'il n'avait pas les éléments en sa possession, il donne la parole à M. Aïta, conseiller municipal à la sécurité qui énonce le nombre de délits communiqués par les services de la gendarmerie, ils comprennent les atteintes à l'intégrité physique, aux biens, les escroqueries, les infractions portant atteinte à la tranquillité publique, les infractions à la réglementation :

- 2017 : 75 - 2018 : 107 -2019 : 131 - 2020 : 122

M. le Maire précise que tout délit ou dégradation sur un bâtiment communal fait l'objet d'un dépôt de plainte auprès de la gendarmerie.

- Concernant le cinémomètre, pouvez-vous nous indiquer le nombre de procès-verbaux qui ont été dressés en 2020 par la Police Municipale ?

M. Aïta précise qu'il n'est pas prévu d'acheter cet équipement, il est envisagé une mutualisation avec celui de St-Lys dans le cadre de la future convention tripartite comme indiqué lors du DOB, afin de déployer une campagne de prévention sur la commune.

- L'étude prospective de l'ATD est votre référence, sauf erreur de notre part nous n'avons reçu aucune information : nous vous sollicitons pour la communication du rapport de l'ATD relatif à cette étude prospective.

M. le Maire informe que l'étude a été transmise ce jour.

Cheminements doux :

- A propos du « chemin des Dames » : Au cours d'une promenade nous avons rencontré le propriétaire qui s'étonne de ne pas voir les panneaux de fléchage du parcours que Philippe Nivert a remis, en fin de mandature, à Nadine Fierlej pour finaliser le projet (fléchage et passerelle sur le ruisseau). Où en est ce projet ?

Mme Fierlej, Adjointe à l'environnement, explique que le fléchage du parcours a été transmis en novembre par l'ancien Adjoint M. Nivert. Ces panneaux doivent faire l'objet de travaux de mise en sécurité par le CTM car trop tranchants.

Le fléchage ne pourra être installé qu'une fois les travaux de mise en place de la passerelle finalisés. Cette dernière a été commandée en février et reçue le 07 avril. Nous sommes en attente des préconisations techniques du fabricant pour la pose prévue mi-juin.

Mme Degeilh intervient en disant que les panneaux ont été remis en fin de mandature et non en novembre.

M. le Maire confirme qu'ils ont été transmis en novembre.

- Interdictions de passage dans des prés : nous rencontrons des panneaux « passage interdit-propriétés privées » avec la mention « cause mairie » sur des cheminements vers l'impasse du bois du juge ; peut-on connaître la raison de ces décisions ?

M. le Maire précise que ces panneaux ont été placés par le propriétaire terrien en février 2021 et à son initiative exclusive.

M. le Maire dénonce l'utilisation de barbelés qu'il juge très dangereux, mais indique ne pas pouvoir intervenir sur une propriété privée, ni pouvoir faire retirer ces panneaux.

Il explique rencontrer des difficultés avec ce propriétaire concernant un permis d'aménager, ce dernier a donc décidé de fermer l'accès à son terrain privé. Les riverains du secteur ont été informés par la mairie de la situation.

La séance est levée, le Maire remercie l'assemblée.

Il donne la parole au public pour d'éventuelles questions

M. le Maire clôture la séance à 18 heures 30.

***La secrétaire de séance,
F. PEGUES***

***M. le Maire,
Christophe TOUNTEVICH***